

## UN NOUVEAU PPRI

Basé sur les inondations de 2015, approuvé en juin 2022, ce document de l'État devient opposable aux habitants

L'actualité dans le domaine réglementaire, c'est le nouveau Plan de Prévention Risque inondation (PPRI) de l'État approuvé le 27 juin 2022 pour le territoire d'Antibes Juan-les-Pins. L'ancien PPRI avait fait l'objet d'une mise en révision suite aux inondations d'octobre 2015 et avait donné lieu à une enquête publique réalisée auprès de la population du 11 janvier au 12 février 2021.

Le nouveau document est porteur de modifications des zonages et des zones d'expansion des crues. La plaine de la Brague et le Val Claret sont les deux secteurs le plus impactés par ces modifications qui prennent en référence la crue de 2015 et sont également identifiés par une hauteur de 50cm d'eau et une vitesse de 0,5m/s. Deux repères qui font sens car c'est à ce niveau que les déplacements à pied deviennent impossibles.



La réglementation impose désormais aux propriétaires concernés par le risque inondation (zones rouges) de faire réaliser, dans un délai de cinq ans après l'adoption du PPRI, un diagnostic de vulnérabilité de leur habitation. Une démarche dans laquelle la CASA les accompagne avec son dispositif CAS'ALABRI.

Pour répondre aux questions des habitants sur le nouveau PPRI et ses conséquences, la Ville a doté sa Direction de l'Urbanisme d'un conseiller technique spécialiste du risque inondation, une mission encore rare dans les villes.



+ D'INFOS

Les documents consultables en ligne :

- [Le PPRI révisé disponible sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes](#)
- [La cartographie générale du PPRI 2022](#)
- [Le règlement du PPRI](#)



**HÔTEL DE VILLE  
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,  
06600 Antibes